

Note de réponse aux contributions reçues

La consultation en ligne a permis de recueillir 42 contributions, à la fois d'associations, de citoyens, et d'entreprises.

L'ensemble des écrits a été lu, partagé, et analysé par un groupe de travail composé des services de l'État (DDT), du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture, de Territoires d'Énergie et du syndicat mixte porteur du ScoT de Gascogne, afin de produire la présente note de réponse.

Les éléments issus des contributions et les réponses apportées ont été partagés en comité de pilotage du pôle Énergies Renouvelables départemental.

Détail des contributions et réponses apportées, classées par thème

La rédaction et la composition du document

L'intitulé « charte » est questionné et il a été suggéré de lui préférer le terme de « convention cadre ». Une convention cadre fait référence à un contrat-type dont l'objectif est de standardiser certaines des conditions régissant l'échange : dans notre cas, ce document n'émane pas d'une négociation bilatérale. Le mot charte renvoie (source actu-environnement) à une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs., ce qui est approprié à l'ambition des signataires.

Plusieurs remarques ont questionné les annexes, notamment l'absence de certaines filières (petite hydraulique, éolien, géothermie) : il est prévu, page 4 de la charte, une actualisation de ce document au fil des évolutions réglementaires ou de l'actualité en lien avec l'énergie. Dans ce cadre, il est bien prévu de rajouter en annexe une fiche sur l'hydroélectricité, mais également sur l'éolien. Au terme d'annexe, il a été préféré dans la version finale « Fiche préconisations » pour chacune des filières détaillées.

Il est également relevé que l'accompagnement des particuliers n'est pas mentionné dans le document : il a été ajouté que la mission du comité technique du pôle EnR concerne des projets sur lesquels un enjeu particulier est identifié au regard des principes conducteurs énoncés (p.7), et que des associations locales et le guichet Renov'Occitanie porté par le Conseil Départemental pour le Gers peuvent accompagner les projets de particuliers.

Le portrait énergétique du Gers

L'annexe portant sur le portrait énergétique du département et ses ambitions a appelé de nombreuses réactions quant à sa source et aux chiffrages annoncés :

- les bureaux d'étude qui ont produit le document ont été ajoutés (Grennflex et LLC et Associés)

- la cartographie des réseaux a été mise à jour avec les données du nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) qui a été adopté depuis la mise en consultation.

Dans le paragraphe « l'Ambition », les chiffres affichés ont fait l'objet de remarques, jugés parfois trop hauts, parfois trop bas selon les filières. Il est important de rappeler que l'objectif de ce calcul était de démontrer la faisabilité de la stratégie REPOS (Région à Energie POSitive) portée par la Région Occitanie au regard des gisements du département. Le degré de mobilisation des gisements pour chaque filière doit être affiné pour aboutir à une véritable trajectoire par filière. Cela fait actuellement l'objet d'un travail de chiffrage précis par les acteurs locaux.

La concertation sur les EnR

L'absence des associations ou des citoyens a été interrogée à deux niveaux : stratégique, (participation à la rédaction de la Charte) et opérationnelle sur l'évaluation des projets qui émergent.

Dans un premier temps, il est important de rappeler que les élus des territoires concernés, qui représentent notamment les habitants, sont associés dans les deux instances (comité de pilotage stratégique et comité technique opérationnel).

Par ailleurs, le premier engagement de l'ensemble des signataires de la charte est de prendre en compte les principes conducteurs : l'association, dès la genèse des projets, et de manière effective, des populations, des entreprises et des acteurs locaux en fait partie (page 5).

De plus, la phase de concertation autour des projets relève de la responsabilité des porteurs de projet : à ce titre, le comité technique interroge sur l'avancée de cette phase essentielle, et rappelle l'importance de cette étape pour chaque projet reçu.

Afin de renforcer l'implication - notamment des associations - à la dimension stratégique, le comité de pilotage a choisi de les associer à des comités de pilotage thématiques et aux travaux des Assises des EnR, en particulier sur le partage des données chiffrées et la concertation.

L'impact paysager

Le paysage, atout incontestable pour l'attrait à la fois touristique et d'accueil de populations et d'entreprises du département, est un élément clé de l'identité du Gers.

Sa préservation au regard du développement des EnR est au centre de nombreuses inquiétudes que l'on retrouve dans les contributions : en particulier, il est attendu dans la charte une plus grande précision dans les critères à évaluer et les moyens de le faire.

Au-delà des zones d'exclusion réglementaires et autres servitudes, les impacts des projets EnR ont vocation à être examinés au cas par cas. Ainsi, le comité technique du pôle EnR permet que tous les projets reçus soient analysés par une équipe spécialisée sur cette thématique (DDT, DREAL, UDAP, SCOT, CAUE).

Par ailleurs, plusieurs contributions demandent à ce que la Charte impose des distances minimales plus importantes entre projets et riverains que celles réglementaires, ou à ce qu'elle définisse une emprise foncière maximale des projets sur les terres agricoles et naturelles.

La notion de distance minimale est difficile à généraliser, et est appréciée au cas par cas au regard des nuisances que pourrait induire chaque projet : c'est le cas en Comité technique du pôle EnR comme durant l'instruction des permis.

Pour ce qui est de l'emprise, la charte précise que les usages premiers de fonciers doivent être préservés (3^{ème} et 4^{ème} points des principes conducteurs en p.5), et cela est rappelé par type d'EnR dans les fiches préconisation (« *Effort de sobriété foncière* » pour le photovoltaïque, et « *Dimensionner les projets en cohérence avec la physionomie de l'agriculture gersoise et de ses systèmes d'exploitation* » pour la méthanisation).

Planification et cartographie

Deux idées majeures s'inscrivent dans cette thématique : l'identification du potentiel en toiture (et zones artificialisées) puis son équipement en priorité, et la cartographie des zones à privilégier hors espaces artificialisés.

Dans la charte, 3 principes conducteurs actent cette priorité sur les espaces « anthropisés » :

« - Les milieux urbains et espaces déjà anthropisés sont les espaces de projets à mobiliser prioritairement, avec l'équipement du bâti économique, agricole et résidentiel. Cette approche conforte une stratégie globale de sobriété foncière, autre impératif à concilier simultanément. »

- Les projets d'unité d'EnR se juxtaposent à des usages en place. Les vocations initiales des espaces accueillant ces projets doivent être préservées et garanties dans le temps, sauf réorientation actée par la voie d'un projet de territoire porté par la Collectivité.

- Une attention permanente sera portée, dans cet esprit, à la préservation du foncier à vocation de production agricole, des espaces naturels et des paysages. »

Ces priorités sont par ailleurs rappelées dans chaque fiche thématique.

On peut également préciser que l'identification de ce potentiel en zones « artificialisées » fait actuellement l'objet d'un travail à l'échelle nationale, notamment pour identifier la méthodologie la plus adaptée.

Il est à noter que le territoire de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne a également mené sur son territoire une étude de type Cadastre Solaire.

Réglementairement, des obligations d'équipement en toitures et sur les parkings ont été instaurées par la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 (loi Energie Climat) et renforcées par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience). La loi d'accélération des EnR à venir envisage également de renforcer ces exigences.

Localement, et au-delà des exigences réglementaires, un outil qui peut favoriser l'incitation à l'équipement est le règlement du PLU(i) dans lequel il est possible de définir des secteurs où les constructions, travaux, installations et aménagements doivent respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. Il peut également imposer une production minimale d'énergie renouvelable, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés ; cette production pouvant être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.

La planification des espaces à prioriser, dans une échelle conforme aux objectifs de production de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, fera également l'objet d'obligations et de précisions dans la Loi d'accélération des EnR.

Valeur ajoutée et retombées locales :

La valeur créée par les structures d'EnR, qui en fait l'attractivité pour les porteurs de projets, est citée dans de nombreuses contributions avec une inquiétude sur sa fuite du territoire, et son partage.

Dans les principes conducteurs de développement de la charte il est stipulé que le développement souhaité s'appuiera sur le respect cumulé de principes généraux dont le suivant : « l'économie des projets devra pouvoir se territorialiser, en proposant systématiquement une ouverture du capital investi aux acteurs publics et privés du territoire, au-delà de la seule offre locative porteuse d'une économie d'exploitation des ressources gersoises, sans partage des résultats financiers. »

De façon opérationnelle, cela se traduit par un questionnement systématique des porteurs de projet, en comité technique, sur les modalités de partage de la valeur prévues au-delà de la fiscalité. Localement, des associations ou des collectivités territoriales impulsent des démarches de coopératives citoyennes en ce sens.

Une implication plus intrusive du pôle EnR sur ces sujets n'est pas envisageable (par exemple, il a été demandé à ce que le pôle EnR s'engage dans une démarche de rédaction de marchés publics) : les projets d'énergie renouvelable n'ont pas vocation à être systématiquement sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le pôle a, quant à lui, vocation à accompagner les porteurs de projet pour l'étude de toute solution technique afin d'aboutir à la meilleure intégration des structures de production d'énergies renouvelables. Il n'a pas vocation à se substituer aux acteurs traditionnels mais à les accompagner.

« Agri voltaïsme »

Outre le terme qui n'est à ce jour pas défini d'un point de vue réglementaire, la problématique de la couverture de parcelles de production agricole a fait l'objet de nombreuses contributions : parfois demandant une plus grande précision dans les moyens de limiter l'implantation en espaces agricoles, et parfois demandant une plus grande ouverture des possibilités.

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables apportera de nouvelles dispositions, pour à la fois définir l'agri-voltaïsme et encadrer l'installation de photovoltaïque sur terrains agricoles : prévoir des dispositions locales à la veille de la sortie de ces précisions ne paraît donc pas pertinent.

Le Bois énergie

La fiche concernant cette ressource a été complétée.

La méthanisation

L'accidentologie, les nuisances et les conséquences agronomiques de la méthanisation ont été évoquées, et des propositions ont été faites pour que la Charte impose des distances minimales entre projets et riverains.

En l'attente d'un observatoire des projets qui devrait permettre d'objectiver les arguments avancés, l'ADEME et la DREAL ont publié des études permettant de répondre à un certain nombre de questions. Ces documents sont accessibles aux liens suivants :

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=methanisation&fwp_recherche=methanisation
<https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-l'action/valorisation-organique/methanisation>

Comme précisé dans le paragraphe de l'insertion paysagère, la notion de distance minimale est difficile à généraliser, et les propositions d'aménagement au cas par cas au regard des nuisances que pourrait induire chaque projet sont évaluées en Comité technique du pôle EnR comme durant l'instruction.

Remarques non liées à la charte

Des contributions ont mentionné des problèmes particuliers qui ne sont pas en lien direct avec la charte. Voici les éléments que l'on peut y apporter, indépendamment de la démarche de rédaction.

- ◆ la difficulté de souscrire une assurance : soit décennale pour devenir installateur d'EnR, soit pour des bâtiments professionnels équipés : cette problématique a été identifiée localement et fait l'objet d'échanges, notamment avec l'ADEME.

- ◆ le contact pour les particuliers souhaitant s'équiper :

- le Département du Gers a mis en place un guichet local pour le dispositif Renov'Occitanie :

<https://www.gers.fr/aides-infos-pratiques/logement-habitat-et-urbanisme/le-guichet-renovoccitanie-du-gers>. Totalemment gratuit, ce service public départemental informe sur les aides financières, sur la définition du projet par des conseils techniques et juridiques. Il propose également un conseil personnalisé et indépendant, oriente vers les dispositifs d'accompagnement ou les professionnels les plus adaptés à chaque situation.

- Des associations locales, comme Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne ou Énergies Renouvelables et Collectives en Astarac, œuvrent également pour des projets.

- le site <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-installation-photovoltaiques#> informe sur les aides disponibles.

- Un guide est téléchargeable gratuitement sur l'installation de panneaux pour les particuliers sur <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/1904-electricite-solaire-l--9791029708916.html>

- Pour des précisions concernant les aides aux ménages, par exemple le chèque énergie, le site <https://chequeenergie.gouv.fr/> permet d'orienter vers les démarches et les acteurs compétents.

- ◆ Enfin, il a été relevé un manque sur les engagements à prendre en termes d'économies d'énergie : en particulier quant au développement des transports en commun et à la sobriété des entreprises. Bien que tout à fait en lien avec le développement des EnR pour la dynamique de transition énergétique lancée par l'État, ces sujets dépassent le cadre de cette charte qui ne traite que du développement des EnR.

Sigles et acronymes utilisés :

EnR : Énergies Renouvelables

DDT, : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

DGEC : Direction Générale de l'Énergie et du Climat

CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie